

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

APPEL A PROJET

ORGANISATION ET EXPLOITATION DU MARCHÉ DE NOËL 2026

SAINT-MALO – ESPLANADE SAINT-VINCENT

**Du vendredi 27 novembre 2026
au samedi 02 janvier 2027**

CAHIER DES CHARGES

Table des matières

PREAMBULE	3
Article 1 CONDITIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION.....	3
a) Descriptif des lieux et matériels mis à disposition	3
b) Installation des lieux.....	4
Article 2 CONDITIONS FINANCIERES	4
Article 3 AUTRES PRECISIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION DU SITE.....	4
a) Planning d'exploitation	4
b) Activités commerciales proposées.....	5
c) Animations proposées.....	5
d) Gestion des risques.....	5
e) Sécurité et respect de l'ordre public	5

PREAMBULE

Dans un but de valorisation de son territoire, la Ville de Saint-Malo décide de mettre à disposition son domaine public en vue de l'organisation et l'exploitation du marché de Noël pour l'édition 2026. Ce cahier des charges présente les informations techniques essentielles à la bonne compréhension du projet afin de permettre aux candidats de présenter leur dossier en toute connaissance de cause.

Article 1 CONDITIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

a) Descriptif des lieux et matériels mis à disposition

Le marché de Noël projeté est situé sur l'Esplanade Saint-Vincent, à proximité de l'entrée principale de l'Intra-Muros, permettant ainsi de capter les différents flux. Cette esplanade est située au-dessus d'un parking souterrain géré par une société privée. Les contraintes liées aux charges d'exploitation sont détaillées dans l'annexe 1.

L'emplacement et les matériels mis à disposition figurent sur le plan d'implantation en annexe 2, et se déclinent comme suit :

- ✓ 26 chalets maximum avec installation électrique et barriérage ;
- ✓ 1 espace scénique ;
- ✓ 10 à 15 ensembles « brasserie » (tables et bancs) ;
- ✓ 2 portiques « Marché de Noël » ;
- ✓ 3 tentes de réception ;
- ✓ 2 bungalows (type poste de secours "plage").

Le montage et démontage de ces installations sera effectué par le personnel de la Ville.

La Ville impose aux candidats d'effectuer une visite du site avant la remise de leur candidature. La visite est commune à tous les candidats. Cette visite est fixée au **mercredi 24 juin 2026 à 14h00** sur l'Esplanade Saint-Vincent (contact pour la visite : Béatrice GLINCHE - Direction de l'Animation et des Associations - 02 56 88 03 45 - directionanimation@saint-malo.fr). La visite du lieu d'exploitation du marché de Noël a pour objet de permettre aux candidats de mieux appréhender leur intervention et de proposer une candidature en adéquation avec l'espace dédié et les contraintes matériels du lieu. Un récépissé sera délivré par la collectivité aux candidats ayant effectué la visite. Ce document constitue l'une des pièces obligatoires du dossier de candidature. La Ville ne dédommagera pas les candidats retenus ou non retenus, pour le déplacement sur site dans le cadre de cette visite obligatoire.

Caractéristiques du mobilier

Un descriptif détaillé des chalets est fourni en annexe 3.

Raccordement en eau et électricité

Le site mis à disposition ne dispose pas de raccordement en eau. L'occupant s'engage à être autonome et à disposer d'un système recyclage de ses eaux usées.

La Ville met à disposition une armoire électrique d'une capacité de 120 ampères en triphasé avec comptage. Le raccordement revient à la charge de l'occupant qui se chargera d'effectuer toutes les démarches nécessaires au raccordement auprès d'un fournisseur d'énergie.

Au terme de la période d'occupation, l'occupant devra s'assurer auprès du fournisseur d'énergie du débranchement du coffret électrique et en informer la Ville.

Stationnement

L'occupant ne sera pas autorisé à stationner son ou ses véhicule(s) sur le site mis à disposition. Seuls l'acheminement et le dépôt des produits et marchandises seront autorisés.

Signalétique

L'occupant sera chargé de la signalétique dans l'enceinte du marché de Noël. A cet effet, aucun support d'affichage ne pourra être vissé ou cloué sur le bardage des chalets mis à disposition.

Aucune signalétique ne devra être mise en place par l'occupant aux abords de la manifestation.

En cas de non-respect constaté par procès-verbal, le matériel d'affichage pourra être retiré et confisqué par les services municipaux.

Vente d'alcool

Les boissons alcoolisées à emporter devront être vendues dans des contenants hermétiquement fermés. Par ailleurs, seules les boissons du groupe 3 (vin, bières, cidres, etc.) seront autorisées à la vente à emporter et à la consommation sur place. Le titulaire devra fournir un récépissé de déclaration de licence souscrit auprès de la mairie du lieu du siège social de l'entreprise.

Décoration

La Ville sera chargée de la mise en place des éléments de décoration suivants :

- 2 portiques « Marché de Noël » ;
- Sapins naturels (>3m) non décorés avec gueuses en béton pour ancrage ;
- Sapins naturels (<3m) décorés ("boules de Noël") avec gueuses en béton pour ancrage ;
- Branches de bouleau et autres sur les barrières Héras pour atténuer l'aspect sécuritaire et rendre le site plus harmonieux et esthétique dans l'esprit de Noël.

Il appartient au candidat de prévoir, en complément, les éléments de décoration qu'il souhaite mettre en place (illuminations, décorations des chalets, installation des sapins, éclairage extérieur du marché). Toute proposition sera soumise à l'approbation de la Ville.

b) Installation des lieux

Pour la mise en place des installations relatives au marché de Noël, l'occupant ne pourra réaliser aucuns travaux au sol, touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public dont l'occupation sera autorisée et susceptible d'entraîner une dégradation (scellement au sol de tout matériel, piquetage au sol, marquage au sol de toutes sortes).

Tout aménagement, même léger, devra être parfaitement décrit dans le projet du candidat afin que la Ville s'assure de sa faisabilité.

De même, aucune modification ou aménagement structurel sur les chalets ou les bungalows mis à disposition ne sera autorisé.

Article 2 CONDITIONS FINANCIERES

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public et la mise à disposition de matériels sont soumises au paiement, par l'occupant, d'une redevance.

Cette redevance s'établit à un montant forfaitaire de 5 000€ pour toute la durée de l'occupation.

Article 3 AUTRES PRECISIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION DU SITE

a) Planning d'exploitation

La gestion des jours et horaires d'ouverture du marché de Noël est à la libre appréciation du candidat, étant entendu que cet événement participant à l'animation du centre-ville, l'exploitation quotidienne devra être privilégiée.

Lorsque le marché sera ouvert au public, l'occupant doit s'assurer que tous les chalets sont ouverts.

b) Activités commerciales proposées

La Ville évaluera favorablement les projets permettant la valorisation de l'artisanat et du commerce local.

c) Animations proposées

Il est précisé que l'occupant devra organiser et prendre à sa charge les animations du marché de Noël.

d) Gestion des risques

Le marché se déroulera dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables.

En cas d'évènement portant atteinte à la sécurité publique, la Ville pourra ordonner la fermeture temporaire ou définitive du site et procéder à son évacuation, notamment dans les cas suivants :

- ✓ Evènement imprévisible
- ✓ Force majeure
- ✓ Aléa climatique de forte intensité (exemple : rafale de vent à partir de 70 km/h)

Cette fermeture ne donnera droit à aucun dédommagement, ni de l'occupant ni des exposants.

e) Sécurité et respect de l'ordre public

L'activité exercée par l'occupant ne devra en aucun cas porter atteinte à l'ordre public, notamment en matière de sécurité et tranquillité publique. L'occupant fera son affaire de la sécurité du marché de Noël. Toute diffusion de musique et utilisation d'un dispositif de sonorisation amplifiée devra être assurée de sorte que la perception soit limitée aux utilisateurs et aux abords immédiats.

Le candidat déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions d'occupation du domaine public, telles que décrites dans le présent cahier des charges.

Date :

Signature :